



GYM GUISANE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de Gym Guisane

ARTICLE 1

Le Règlement Intérieur est applicable à tous les membres de Gym Guisane.

ARTICLE 2

Le Règlement Intérieur ne peut être adopté ou modifié que sur proposition du bureau.

ARTICLE 3

Le Comité départemental des Hautes-Alpes est adhérent à la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) et agréé par la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

L'association "**Gym Guisane**" est adhérente à la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) et agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Tous les adhérents de l'association sont donc membres de la FFEPGV.

INSCRIPTION

Les personnes désirant adhérer à l'association devront remplir un **bulletin d'inscription consultable et imprimable sur le site gymguisane.fr** comprenant, outre leur identité, leur date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, catégorie socioprofessionnelle... Tous les renseignements demandés, nécessaires en particulier à l'établissement des licences, devront être fournis.

Pour les adhérent(e)s de moins de 18 ans, une autorisation parentale sera exigée.

LICENCE

La licence est obligatoire et versée au Comité Départemental des Hautes-Alpes et une part de cette licence est reversée à la Fédération. La licence est éligible au crédit d'impôt.

Tout(e) adhérent(e) devra être muni(e) de sa licence lors de sa participation au cours, celle-ci pouvant lui être réclamée.

Un membre licencié dans une autre association de la FFEPGV peut devenir membre de notre association : il doit fournir une photocopie de sa licence de l'année en cours afin de ne pas la repayer.

La licence délivrée par la FFEPGV est accompagnée d'une assurance de responsabilité civile et d'une assurance dommages corporels. Chaque adhérent(e) est informé(e) des garanties de cette assurance. Tous les adhérent(e) s peuvent souscrire auprès de l'association une garantie (facultative) indemnisation des dommages corporels renforcée.

ACCÈS aux COURS

Toute nouvelle personne, désireuse de s'inscrire au sein du club, est invitée à un cours d'essai. Elle sera tenue de valider son adhésion au bout de cet essai, si elle désire rejoindre l'association.



Association labellisée "Qualité Club Sport Santé" – LSS1872-005016 -
FFEPGV – Association reconnue d'utilité publique – 93.000.0280 -



GYM GUISANE



PAIEMENT DES COURS

Il devra intervenir le plus tôt possible avec le bulletin d'adhésion rempli et un chèque à l'ordre de Gym Guisane comprenant le crédit pour 5 ou 10 séances accompagné du montant de la licence.

Il revient à l'animatrice du cours de débiter chaque séance sur le compte de l'adhérent (e). L'association tient à jour et à disposition le nombre de cours restants de chaque adhérent (e).

REMBOURSEMENT

Il n'est pas prévu de remboursement pour les adhérent(e) s qui n'auraient pas assisté(es) à toutes les séances déjà réglées, un report sur la saison suivante est possible.

CERTIFICAT MÉDICAL

Un certificat médical annuel, **de moins de trois mois**, émanant d'un médecin et stipulant la **non contre-indication** à la pratique de la gymnastique volontaire est **obligatoire** ou **questionnaire de santé** à compléter (voir sur le site gymguisane.fr, l'onglet « PRATIQUE » pour télécharger le document PDF).

FONCTIONNEMENT des COURS

Les cours durent une heure et commencent à l'heure. L'animatrice est normalement présente 10 mn avant le début des cours, ce qui lui permet de mettre en place le matériel nécessaire au déroulement de la séance. Les pratiquant(e) s peuvent donc arriver pendant ce laps de temps et se mettre en tenue de gymnastique. Une tenue vestimentaire sportive est souhaitée.

Lors des séances, chaque adhérent(e) reste responsable de ses effets personnels, l'association ne saurait être tenue responsable de la dégradation, de la perte ou du vol des effets personnels de l'adhérent(e).

Les adhérent(e) s s'engagent à respecter les consignes données par l'animatrice.

Ils s'engagent aussi à respecter le matériel et les locaux qui sont mis à leur disposition.

Il est recommandé d'apporter une bouteille d'eau pour se réhydrater lors des séances de gymnastique.

L'association ne dispose pas des salles pendant les vacances scolaires : il n'y aura donc aucune activité pendant ces périodes sauf stages programmés organisés au sein de Gym Guisane.

Les adhérent(e) s doivent IMPÉRATIVEMENT éteindre les téléphones portables.

Lorsque deux cours se suivent, il est demandé aux adhérent(e) s du 2^{ème} cours d'attendre la fin du 1^{ER} cours avant d'entrer dans la salle.

Toute discrimination d'ordre racial, religieux ou politique est formellement interdite.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Elle a lieu une fois par an, courant octobre - novembre, en présence des inscrit(e) s de la saison en cours à jour de leur cotisation. Elle peut délibérer si le quorum est atteint (la moitié + 1 de ses membres présents ou représentés).

La présence des adhérent(e) s à l'assemblée générale annuelle est indispensable : c'est une opportunité pour prendre note des éventuels changements dans le club, et surtout pour voter démocratiquement.

Tout membre actif, pratiquant(e) ou dirigeant(e), adhérent(e) à l'association au jour de l'assemblée, peut délibérer sur les questions mises à l'ordre du jour, et élire ou reconduire les membres du Conseil



Association labellisée "Qualité Club Sport Santé" – LSS1872-005016 -
FFEPGV – Association reconnue d'utilité publique – 93.000.0280 -



GYM GUISANE



d'Administration. Le bureau, élu par le Conseil d'Administration, est composé d'un président(e), d'un secrétaire et d'un trésorier(e).

Tout membre de l'association peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. L'assemblée peut aussi délibérer sur d'autres questions non inscrites à l'ordre du jour.

APPLICATION et MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est applicable à tous les membres adhérent(e)s de l'association Gym Guisane.

Le présent règlement a été adopté pendant la séance de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2024.

La Présidente et le Bureau



Association labellisée "Qualité Club Sport Santé" – LSS1872-005016 -
FFEPGV – Association reconnue d'utilité publique – 93.000.0280 -